



## REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

*Passez vos vacances sur le territoire CENTRE*

Du 19 au 26 juillet 2022

### 1. Organisateur du jeu-concours

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), dont le siège est sis : Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT DE FRANCE cedex, organise un jeu intitulé «PASSEZ VOS VACANCES SUR LE TERRITOIRE CENTRE».

### 2. Objet du jeu-concours

Le jeu est un quizz en ligne accessible depuis la page Facebook de l'organisateur : CACEM Martinique, gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants devront répondre à toutes les questions en ligne via la page Facebook CACEM Martinique.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, par les participants.

Ce quiz est géré par une application de :

SARL ReflexeMedia  
N° SIRET : 53864647200026  
5 rue Thomas Edison  
44470 Carquefou - France

### 3. Durée

Le jeu-concours est ouvert du Mardi 19 juillet au Mardi 26 juillet 2022

### 4. Modalités de participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en Martinique à l'exception des

personnes ayant collaboré à son organisation, des agents et élus de la CACEM.

Une seule participation par personne physique est acceptée.

#### 4-2 Validité de la participation

La validité de participation au quiz est conditionnée à l'exactitude des informations fournies par le participant concernant son identité, son âge et son adresse.

### 5. Clause résolutoire

L'organisateur se réserve le droit :

- de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ;
- d'éliminer du tirage au sort ou d'éliminer *a posteriori* tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ;
- d'annuler, de mettre fin ou modifier ce jeu-concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la CACEM qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la collectivité ;
- de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots de substitution sera équivalente ou supérieure à celle des produits remplacés.



## 6. Clause limitative de responsabilité

Facebook ne peut être tenu responsable du contenu du jeu-concours.

## 7. Dotations

Le jeu-concours est doté de **67** prix d'une valeur totale maximale de **1 490.15 € HT**.

- ✓ **1 après-midi détente pour 2 personnes à BOULIKIBIO** d'une valeur unitaire de 146.91€ HT
- ✓ **1 séjour romantique de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner à l'hôtel Simon** à Fort-de-France d'une valeur unitaire de 411,36 € HT
- ✓ **1 séjour romantique de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner à l'hôtel Pélican** à Schœlcher d'une valeur unitaire de 307.62 € HT
- ✓ **1 sortie en bateau ou catamaran pour 4 personnes au départ du ponton de Schoelcher, excursion dauphins** d'une valeur unitaire de 220 € HT
- ✓ **10 entrées au Clip'n Climb Martinique**, salle d'escalade ludique à Schoelcher d'une valeur unitaire de 110.60 € HT
- ✓ **1 déjeuner pour deux personnes au restaurant Le Spice** au port de plaisance de l'Étang Z'Abricots à Fort-de-France d'une valeur unitaire de 110.60 € HT
- ✓ **1 diner pour deux personnes au restaurant Le Baywatch** au port de plaisance de l'Étang Z'Abricots à Fort-de-France d'une valeur unitaire de 79,60 € HT
- ✓ **1 déjeuner ou diner pour deux personnes au restaurant Le Rooftop** à Acajou Lamentin d'une valeur unitaire de 103.46 € HT
- ✓ **50 tickets d'accès au Centre aquatique communautaire – Gratuit - Partenariat**

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions. Par ailleurs, les 50 premiers participants ayant correctement répondu recevront chacun 1 entrée libre au Centre Aquatique Communautaire.

L'ensemble des lots sera attribué par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

## 8. Remise des prix

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du quiz.

Si les informations communiquées par les gagnants lors de leur inscription au quiz sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et/ou par e-mail. Ils devront en accuser réception sous 8 jours. A défaut, ils perdront la qualité de gagnant.

Les gagnants seront invités à une date qui sera précisée ultérieurement, à venir justifier les informations fournies lors de leur inscription au quiz par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les gagnants devront se présenter physiquement pour récupérer leurs lots au siège de la CACEM.

La remise des prix pourrait être médiatisée.

## 9. Tirage au sort

La date du tirage au sort est fixée au 27 juillet 2022 – 10h00.

## 10. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Commissaires de justice associés **Déborah MARIE & William JOSEPHINE** – 52 avenue Condorcet 97200 Fort-de-France- P: 0696 21 99 90 / T: 0596 72 86 00

Pendant toute la durée du quiz, le présent règlement est disponible en ligne sur le site : [www.cacem.fr](http://www.cacem.fr) ainsi que sur la page Facebook de l'organisateur. Il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée au Président de la CACEM.

## 11. Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au quiz sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour le contrôle de la validité des participations et l'attribution des gains.

Ces données sont collectées, hébergées et stockées pour l'organisateur par le prestataire ReflexeMedia.



La plateforme du prestataire respecte les dispositions du RGPD notamment en proposant un formulaire de saisie assorti d'une case «opt-in» à cocher par l'internaute afin qu'il manifeste de façon explicite son consentement vis-à-vis de la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel.

Au terme du jeu-concours le prestataire s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel recueillies.

## 12. Contestation du concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au Président de la CACEM. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes de l'expéditeur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera pris en compte que si elle est adressée **avant le 12 septembre 2022**, le cachet de La Poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

